

A Strasbourg, le 18 mars 2026

Monsieur le Directeur Académique
Inspecteur d'Académie
65 avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg

Objet : dépôt d'une alerte sociale

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008, nous avons l'honneur de vous informer que les organisations CFDT, FSU-SNUipp, SE-UNSA, SNUDI-FO et SNE-CSEN du Bas-Rhin déposent **une alerte sociale pour les maîtres formateurs du Bas-Rhin.**

Cette alerte portera sur toute l'année scolaire 2025/2026.

Dans un contexte professionnel déjà difficile et chargé, vous prévoyez de modifier, de manière significative, les obligations de service des enseignants maîtres formateurs. Le projet dévoilé augmente de façon très significative leur charge de travail et son intensité. Le cadre envisagé ne permettra pas aux PEMF d'assurer la qualité des accompagnements proposés actuellement auprès des stagiaires ce qui les place dans un réel conflit de valeur. Et dans un contexte où leur mission d'aide et d'accompagnement des entrants dans le métier en difficulté peut les placer dans des situations émotionnellement intenses, les risques psychosociaux sont nettement augmentés.

Les points suivants sont à l'origine de cette alerte sociale :

- Des changements pour la rentrée à venir sont précipités et un travail de concertation avec les collègues et représentants du personnel une fois tous les éléments de la réforme de la formation initiale stabilisés permettrait une mise en adéquation des besoins de l'institution et des personnels plus sereine.
Revendication : Poursuivre les concertations avec les représentants des personnels au cours de l'année pour des changements à la rentrée 2027
- Les PEMF ont une charge de travail importante qui dépasse leurs obligations de service. Pourtant, ils continuent de répondre aux sollicitations des IEN, aux services spécifiques demandés par l'Inspé ou à d'autres demandes en circonscription parfois dans l'urgence, dans un esprit de responsabilité.
Revendication : Acter le principe de non hausse de la charge de travail globale mais d'ajustement face à des besoins nouveaux identifiés et quantifiés.
Cet ajustement doit pouvoir se faire en co-construction dans une relation de confiance et respectueuse du volume des obligations de service des PEMF.

- Les EMF bénéficient d'une décharge de service d'1/3 temps consacrée aux missions de formation. Si la gestion de l'inégale répartition des charges générant de forts déséquilibres annuels doit être une préoccupation, elle ne peut trouver de solution en fragilisant la pérennité ou l'organisation de cette décharge de service.
Revendication : le maintien d'une décharge de service annuelle de 33%, assurée par un·e enseignant·e nommé·e dans le cadre des opérations de mouvement (et non un·e remplaçant·e).

- La polyvalence des missions assurées est exigeante, mais elle est un réel atout pour l'ensemble du réseau qui constitue aussi le vivier de recrutement des conseillers pédagogiques notamment.
Revendication : que tous les EMF conservent la même organisation de leur service sans distinction de « profil ». Il s'agit de garantir la préservation de la spécificité du corps des PEMF : un vivier unique et polyvalent.

- Les PEMF sont mobilisables à l'échelle départementale potentiellement dans toutes les circonscriptions en fonction des besoins et des compétences particulières de chacun.
Revendication : Garantir une coordination départementale par l'A-DASEN afin de veiller aussi au respect des services et à l'équité de traitement de chaque PEMF au sein des circonscriptions. Elaborer une fiche mission au niveau départemental.

- Actuellement, les EMF sont tuteurs de 4 stagiaires pour un volume de 180 heures (80hTD). À la rentrée 2025/2026, les EMF sont passés d'un suivi de 3 stagiaires à 4 stagiaires pour la plupart sans augmentation de ce volume horaire. Ce volume horaire comprend l'intégralité du suivi d'un PES ou d'un DIU soit : 5 visites annuelles de formation et d'évaluation en classe, l'entretien et la rédaction des rapports, la demi-journée de travail à la prérentrée, 5 jours d'accueil pour les étudiants DIU et 2 jours pour les PES, les échanges en présentiel ou téléphoniques ainsi que des échanges mails réguliers tout au long de l'année, l'accompagnement spécifique dans le cadre du dispositif PAR, et la production d'outils personnalisés dans le cadre du suivi des stagiaires ...
Revendication : L'ensemble de ce travail au plus près des besoins des stagiaires ne saurait se faire dans un volume horaire inférieur à 140 heures soit 62 hTD.

- L'implication pleine des EMF dans la formation continue des enseignants dans le cadre des constellations permet l'évolution des gestes professionnels et un réel accompagnement : les formations en constellations réunies, une visite par enseignant, l'accompagnement en visite croisée, les réunions de mise en place et de bilan en circonscription, les réponses aux sollicitations des enseignants dans le cadre du processus... Les EMF répondent fréquemment à des demandes d'intervention, d'aide, de suivi par leur circonscription.
Revendication : Fixer un service de 18hTD pour la formation continue.

- Les PEMF doivent intervenir à l'Inspé pour des cours très ponctuels. La multiplication de leurs interventions courtes complique leur organisation professionnelle, surtout que ces interventions doivent coïncider avec leurs possibilités d'être déchargés de leur service en classe. Cette coordination de leur emploi du temps avec celui des étudiants

de l'Inspé n'est pas toujours aisée et les temps de déplacement ne sont actuellement pas pris en compte. Pourtant, ils sont réels et impactent les maîtres formateurs.

Revendication : Garantir des blocs d'intervention de 4h à l'Inspé en cohérence avec la disponibilité professionnelle et la charge de travail des PEMF.

- Les besoins d'intervention de formateurs de terrain de l'Inspe évoluent et augmentent.
Revendication : Définir clairement le cahier des charges, les tâches assurées par les EMF et leur volume. Fixer cette part de service à 38 hTD.
- L'actualisation des connaissances est une condition nécessaire au bon exercice des fonctions de formateur d'adulte. L'expertise didactique et l'actualisation de leur connaissance repose essentiellement sur leurs recherches personnelles. En plus de leur auto-formation, les EMF participent aux deux journées de formation annuelles spécifiques de fin d'année, au déploiement des plans (CSP, EVAR, arts, ...). La participation aux formations de formateurs de ces plans n'est pas comptabilisée dans le temps de service.
Revendication : Reconnaître à nouveau le temps d'autoformation à 10 hTD.

Nous vous remercions de me faire parvenir, avant la négociation préalable, les **documents suivants** qui favoriseront le processus de négociation :

- Vademecum du maître-formateur
- Liste des EMF ayant renoncé à exercer à cette rentrée et lors des 4 précédentes
- Liste des EMF ayant pris d'autres fonctions cette rentrée et lors des 4 précédentes
- Liste des EMF du Bas-Rhin actualisée à la rentrée 2025

Nous vous remercions de nous informer de la date à laquelle vous recevrez l'intersyndicale pour procéder à la négociation préalable réglementaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le directeur académique, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Pour la CFDT,
Patricia Gonzalez

Pour la FSU-
Snuipp,
Joséphine
Boiteux
Decoin

Pour le SE-Unsa,
Monique Husser

Pour le Snudi-FO,
Jacques POUSSE

Pour le SNE,
Mathieu Ferbach

